Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212201909-20260303-D2026036-DE

Pleslin Trigavou

Date de convocation : 18/02/2026
Date d'affichage : 18/02/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 27
DELIBERATION N° 2026-036

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la Présidence de Monsieur Thierry ORVEILLON, Maire.

Présents : Thierry ORVEILLON, Loïc LEMOINE, Charlotte GESLAIN, Serge CHEVALIER, Sylvie VADIS, Yvon PRESSE, Flore HUGUERRE, Jean Paul LEROY, Jean-Claude ALLAIN, Jean-Yves LACROIX, Marie-France SALMON, Françoise GILBERT, Viviane PICOUAYS, Laurent MOUSSET, Valérie DOARE, Erwan MARIE, Stevan VINCENDEAU, Véronique AUGUSTE, Céline TAILLARD, Megan RICHARD-MORITZ, Françoise BICHON, Bénédicte RENAULT, Laurent FRANKOWSKI.

Représentés : **Philippe MARTINEAU par Loïc LEMOINE**
Régis CHAMPAGNE par Sylvie VADIS
Eric HERVE par Jean Paul LEROY
Bernard KODRIC par Serge CHEVALIER

Absents excusés :
Secrétaire : Jean-Claude ALLAIN
Ouverture de la séance à 19H00
Réf : MB

RATIO PROMUS PROMOUVABLES 2026

Les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), concernant le déroulement de carrières des agents territoriaux, imposent que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu soit déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.
Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **FIXE** les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2026 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
CATEGORIE C		
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100 %
CATEGORIE B		
Animateur	Animateur principal 2ème classe	100 %

Pour extrait conforme

Maire	Secrétaire de séance